



Bordeaux, le 18 avril 2020

Coronavirus : point de situation

Maintien pendant les vacances scolaires de l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

La continuité de l'accueil des enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire a été prévue et organisée pour l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine **pendant la période des vacances scolaires**.

Les directions départementales des services de l'éducation nationale, en lien avec les directions départementales de la cohésion sociale et les collectivités concernées, ont mis en œuvre l'organisation nécessaire à cet accueil. **Dans la quasi-totalité des situations, il sera assuré par des personnels territoriaux ou associatifs dans des centres de loisirs.**

Retrouvez toutes les informations pratiques sur les sites des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ou sur le [site internet de l'ARS](#) (rubrique « Aide logistique aux professionnels de santé »).

Dans le contexte du Covid-19 : de nouvelles recommandations pour les IVG

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, l'activité d'interruption volontaire de grossesse (IVG) **reste un soin urgent**. Il est impératif, dans cette période, **de garantir une réponse aux demandes d'IVG, dans des conditions ne conduisant pas à dépasser les délais légaux d'IVG**.

Pour aider les acteurs à répondre au mieux à cet enjeu, les modalités de l'offre ont été aménagées pour libérer les ressources hospitalières, tout en maintenant une prise en charge de qualité des IVG.

Accès aux IVG médicamenteuses possible en ville en ayant recours à la téléconsultation jusqu'à 9 semaines d'aménorrhées

Des travaux menés en étroite coordination entre le Ministère de la santé et l'Assurance maladie ont permis d'aboutir le 15 avril 2020 à de nouvelles mesures visant à privilégier la prise en charge des IVG médicamenteuses en ville.

Les acteurs de ville, déjà impliqués en matière d'IVG (médecins généralistes, médecins gynécologues et sages-femmes de ville, ainsi que les Centres de planification et d'éducation familiale -CPEF, notamment pour toute patiente présentant des difficultés psychosociales), peuvent désormais **réaliser la consultation concernant la prise de médicament par téléconsultation** (avec délivrance en pharmacie d'officine des médicaments nécessaires). Par ailleurs **les délais d'IVG médicamenteuse ont été allongés en ville de 7 à 9 semaines d'aménorrhée (SA)**, sur la base d'une recommandation de la Haute autorité de santé (HAS) et du Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) du 9 avril.

La **prise en charge de la téléconsultation** sera assurée par l'Assurance maladie obligatoire à **100%**, comme toutes les téléconsultations pendant la période de l'épidémie. **La gratuité des soins et le principe de l'anonymat s'appliquent toujours.**

Concernant les **IVG nécessitant une intervention en milieu hospitalier**, les sociétés savantes préconisent que **les interventions sous anesthésie locale soient proposer de manière préférentielle aux femmes** (prise en charge plus courte, réalisée dans un cadre ambulatoire).

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a **informé les professionnels de santé de ville et les établissements de santé concernés de la région de ces nouvelles modalités**.

Par ailleurs, elle a également indiqué qu'il était nécessaire, encore plus qu'avant, de veiller à **apporter aux femmes une information claire, complète et adaptée sur les méthodes et les lieux de réalisation d'une IVG**, pour proposer une solution respectant le choix des femmes et permettant une prise en charge individualisée.

Un site et un numéro vert pour toutes les questions sur les IVG

Le site du Ministère des solidarités et de la santé IVG.gouv.fr apporte des réponses aux questions que se posent les femmes sur les IVG. Ce site fournit toutes les informations utiles avant, pendant et après l'IVG. **Le numéro d'appel anonyme et gratuit est le : 0 800 08 11 11.**

Point sur l'évolution de l'épidémie de Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine

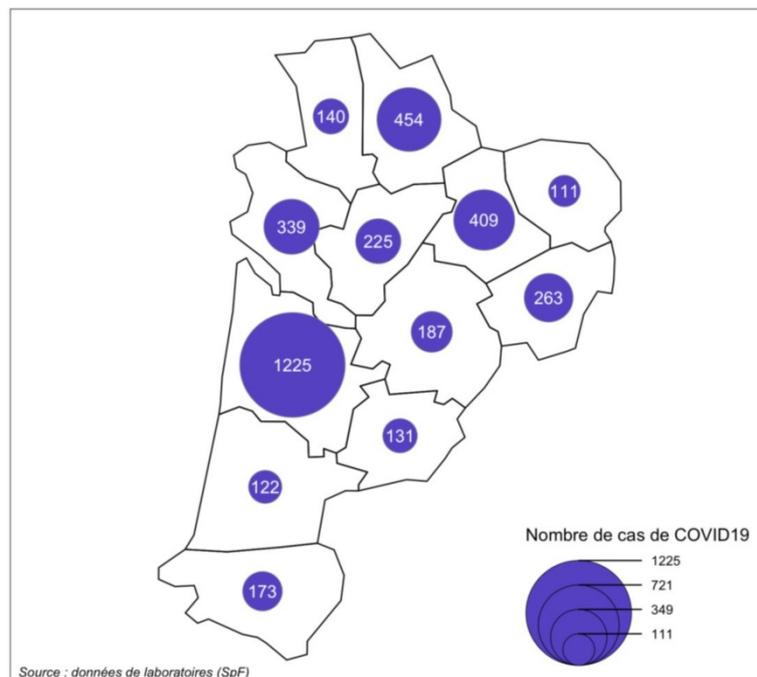
>> Cas confirmés rapportés par les laboratoires de Nouvelle-Aquitaine

L'épidémie poursuit sa progression dans notre région avec **69 nouveaux cas confirmés recensés par Santé publique France le 17 avril, ce qui porte le total à 3 898 cas confirmés dans la région** depuis le début de l'épidémie (A noter : ce total inclut en complément des 69 cas confirmés du 17 avril, 13 cas qui ont été ajoutés à la base et qui correspondent à des résultats de cas confirmés non saisis jusqu'alors, intervenus entre le 05/04 et le 16/04 et à 1 doublon supprimé).

Pour rappel :

- ces chiffres ne comprennent pas toutes les personnes non testées Covid-19 identifiées par la médecine de ville.
- les chiffres des départements comprennent des cas n'ayant pas été encore géolocalisés et attribués au département du laboratoire qui a réalisé le test.

| Nombre de cas de COVID-19 par département en Nouvelle-Aquitaine au 17 avril 2020



Important : une erreur dans le traitement des données à entrainer des différences les jours précédents du nombre de cas dans les départements de la Vienne et de la Haute-Vienne. Cette erreur a été corrigée ce jour.

(Source : Santé publique France)

>> Prise en charge et décès en Nouvelle-Aquitaine

- **812 personnes sont actuellement hospitalisées** ⁽¹⁾ (- 18 par rapport à la veille)
- **193 personnes sont actuellement en réanimation ou en soins intensifs** ⁽¹⁾ (- 10 par rapport à la veille)
- **1 047 personnes sont sorties guéries de l'hôpital** depuis le début de l'épidémie ⁽¹⁾ (+ 45 par rapport à la veille)
- Depuis le début de l'épidémie, **on déplore 241 décès** ⁽¹⁾ **parmi les personnes hospitalisées** (+ 8 par rapport à la veille).

⁽¹⁾ Source Santé publique France Nouvelle-Aquitaine au 18/04 à 14h

| Nombre de cas de COVID-19, données SI-VIC, au 18 avril 2020 en Nouvelle-Aquitaine

	Hospitalisations en cours N (%)	Dont réanimation N (%)	Retour à domicile N (%)	Décès N (%)
TOTAL	812	193	1047	241
DEPARTEMENTS¹				
Charente (16)	11 (1%)	3 (2%)	34 (3%)	9 (4%)
Charente-Maritime (17)	85 (10%)	19 (10%)	71 (7%)	28 (12%)
Corrèze (19)	61 (8%)	11 (6%)	47 (4%)	20 (8%)
Creuse (23)	32 (4%)	12 (6%)	12 (1%)	5 (2%)
Dordogne (24)	55 (7%)	6 (3%)	39 (4%)	5 (2%)
Gironde (33)	282 (35%)	85 (44%)	484 (46%)	86 (36%)
Landes (40)	30 (4%)	6 (3%)	35 (3%)	10 (4%)
Lot-et-Garonne (47)	32 (4%)	4 (2%)	32 (3%)	5 (2%)
Pyrénées-Atlantiques (64)	78 (10%)	13 (7%)	124 (12%)	20 (8%)
Deux-Sèvres (79)	34 (4%)	5 (3%)	30 (3%)	12 (5%)
Vienne (86)	51 (6%)	18 (9%)	71 (7%)	25 (10%)
Haute-Vienne (87)	59 (7%)	11 (6%)	68 (6%)	16 (7%)

>> Situation dans les EHPAD de Nouvelle-Aquitaine

Au 18 avril à 9h, 284 EHPAD (+ 10 établissements par rapport à la veille) **sur les 898 de Nouvelle-Aquitaine (soit 31,6 %)** ont déclaré un ou plusieurs cas possibles ou confirmés de Covid-19 parmi des résidents ou le personnel.

- Parmi ces signalements, **1 137 résidents ont été comptabilisés confirmés ou cas possibles** (suspects présentant des symptômes) Covid-19 (+ 112 par rapport à la veille),
- Parmi ces cas possibles ou confirmés, **83 sont décédés au sein des établissements** (+ 10 par rapport à la veille) et **44 sont décédés à l'hôpital** (+ 4 par rapport à la veille, ces décès sont inclus dans l'indicateur « nombre de décès parmi les personnes hospitalisées » voir tableau ci-dessus).

A noter ! Ces chiffres sont **les données déclaratives** qui ont été transmises par les établissements entre le 1^{er} mars et le 17 avril 2020 à 9h.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine **réalise actuellement, en lien avec les établissements, une vérification de cette base de saisies** réalisées par les EHPAD. Les déclarations contiennent notamment des cas possibles de résidents ou de professionnels, pour qui les résultats de test Covid-19 s'avèrent négatifs.

| Nombre de signalements, de cas de COVID-19 et décès chez les résidents en Ehpa et autres EMS, Nouvelle Aquitaine, du 1er mars 2020 au 18 avril 2020 à 9h

	Données en Ehpa par département												Total régional Ehpa	Total régional autres EMS	Total régional tous étabts
	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87			
Nombre de signalements ¹	17	35	11	11	7	74	9	11	51	24	15	8	284	140	424
Nombre de cas total ^{2,4}	23	97	51	24	24	401	4	38	137	33	141	152	1137	185	1322
Nombre de décès dans l'établissement ^{3,4}	4	5	4	1	3	24	0	2	13	0	17	10	83	0	83
Nombre de décès à l'hôpital ^{3,4}	0	4	0	1	1	26	0	0	4	0	7	1	44	1	45

¹Un signalement est défini par la survenue d'au moins un cas COVID-19 confirmé ou possible dans l'établissement parmi les résidents ou personnel

²Cas confirmés et possibles chez les résidents

³Cas confirmés et possibles décédés chez les résidents

⁴Données issues du dernier bilan transmis par l'établissement

(Source : Santé publique France)

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

**Se laver
très régulièrement
les mains**

**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**

**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**

**Saluer
sans se serrer la main,
arrêter les embrassades**

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS POUR VOUS PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES, RESTEZ CHEZ VOUS.

Tout déplacement est interdit
sauf muni d'une attestation pour :

Aller travailler,
si le télétravail est impossible

Faire des courses
de première nécessité

Faire garder ses enfants
ou aider des personnes
vulnérables

Aller chez un professionnel
de santé si vous n'avez
pas de signe de la maladie

L'attestation est téléchargeable sur le site du gouvernement.
Elle peut être imprimée ou recopiée à la main.
Une version numérique est désormais disponible.

CONTACTS UTILES

N° vert national pour les questions non médicales :
0800 130 000 (appel gratuit)

Toutes les informations à jour
www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Cellule régionale de renseignements Covid-19
ars-na-contact-covid19@ars.sante.fr

Contact presse :
Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
N° presse dédié Coronavirus : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr